



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES  
HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**28 Juillet 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DSDEN 92 du 28 Juillet 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>Page</b>
DSDEN92/ SDJES N° 2021-042	08.07.2021	Arrêté portant homologation de l'enceinte sportive Meudon-Trivaux dénommée « UCPA Sport Station Meudon.	3

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE  
DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DSDEN-SDJES N° 2021-042  
portant homologation d'une enceinte sportive**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Le préfet,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 à L 312-17 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié cabinet/DS/SIDPC n°92/2021/225 du 1er avril 2021 créant des sous-commissions au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et fixant leurs compositions et leurs compétences ;

Vu la demande d'homologation du complexe sportif Meudon-Trivaux situé à Meudon par le maître d'ouvrage Nexity en date du 19 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements et les immeubles de grande hauteur recevant du public pour l'ouverture au public en sa séance du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en sa séance du 2 juillet 2021 ;

Sur proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'enceinte sportive Meudon-Trivaux dénommée « UCPA Sport Station Meudon », classée en 1ere catégorie **avec des activités de type X, L et N**, située 16 place Simone Veil à Meudon (921900) **est homologuée**. Elle comprend :

- au niveau R+1 : un espace spectateur VIP de 252 m<sup>2</sup>, deux salles de cours collectifs de respectivement 63,73 m<sup>2</sup> et 88,35 m<sup>2</sup>, un espace enfants de 82,04 m<sup>2</sup>, les gradins hauts de la patinoire et un vide sur la patinoire ;
- au niveau rez-de-chaussée : un hall d'accueil, huit terrains de squash, un terrain de padle, un plateau fitness, un espace cross-training, un bar, une cafétéria de 76,34 m<sup>2</sup>, la billetterie, les tribunes basses de la patinoire, des salles de réunions, des bureaux, des réserves, des vestiaires, des locaux divers et un vide sur la patinoire ;
- au sous-sol : une patinoire de 2200 m<sup>2</sup>, un local « banque à patins », un espace « parcours aventure », des locaux de stockage, des vestiaires, un local technique et un local pour la surfaceuse. Elle dispose également de deux ascenseurs publics au rez-de-chaussée.

Ce complexe sportif est complété de manière indépendante par :

- un stade de football **classé en 5<sup>e</sup> catégorie avec une activité de type PA** au niveau R+2 proposant 100 places en tribune et présentant une capacité d'accueil totale de 300 personnes ;
- un parc de stationnement couvert, de **type PS**, d'une capacité de 93 véhicules, qui se développe sur les niveaux rez-de-chaussée et R+1 du bâtiment.

**Article 2** - L'effectif total du complexe sportif : **2022 personnes**

**Article 3** - l'effectif maximal des spectateurs assis : **673 personnes** défini ainsi qu'il suit :

a) nombre de places assises dans la tribune inférieure : **416**

- 406 sièges
- 10 places pour les personnes en situation de handicap en haut de la tribune

b) nombre de places assises dans la tribune supérieure : **257**

- 252 sièges
- 5 places pour les personnes en situation de handicap en haut de la tribune

**Article 4** – Aucune place debout n'est autorisée dans les tribunes et hors tribune.

**Article 5** – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de l'enceinte sportive.

**Article 6** – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

**Article 7** – Le préfet des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur territorial de la sécurité de proximité, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement, de l'aménagement et du transport en Ile de France, le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le maire de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 juillet 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>